

COMMUNE DE SAINT-PERE-MARC-EN-POULET

Séance du vendredi 22 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux du mois de mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Saint-Père-Marc-en-Poulet, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-François RICHEUX, Maire, en vertu des articles L.2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres en exercice : 19

Présents : 13

Pouvoir : 5

Nombre d'absents excusés : 5

Nombre d'absent non excusé : 1

Date de convocation et d'affichage : lundi 18 mai 2026.

Etaient présents : Madame Roseline ABALÉA, Monsieur Mathieu CAUMETTE, Monsieur Jacques GOLIVET, Madame Audrey JOUBIER, Madame Nicole KERISIT, Monsieur Bernard LECUMBERRY, Monsieur Bernard LEPAIGNEUL, Monsieur Thierry NUSS, Monsieur Jean-Roger PLANÇON, Monsieur Hugo RICHEUX, Monsieur Jean-François RICHEUX, Madame Marie-Madeleine TROADEC-RIGAUD, Madame Clémence ROYER.

Absents excusés ayant donné pouvoir : de Madame Axelle BLASZKA à Monsieur Jean-François RICHEUX, de Monsieur Jérôme BOUGEARD à Monsieur Hugo RICHEUX, de Monsieur Richard LEFEUVRE à M. Jean-Roger PLANÇON, de Madame Elisabeth LE PAPE à Monsieur Thierry NUSS, de Madame Murielle MAUFROY à Madame Nicole KERISIT.

Absent non excusé : Madame Egle MAILLARD,

Absent excusé : Madame Axelle BLASZKA, Monsieur Jérôme BOUGEARD, Monsieur Richard LEFEUVRE, Madame Murielle MAUFROY.

La séance a été déclarée ouverte à 18h08.

M. Hugo RICHEUX a été nommé secrétaire de séance.

Délibération n° 2026 / 04 / 01

5. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE 5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES : **Nomination du secrétaire de séance.**

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (art. L 2121-15 du C.G.C.T).

Monsieur le Maire propose Monsieur Hugo RICHEUX comme secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal décide :

➤ **DE DESIGNER** Monsieur Hugo RICHEUX comme secrétaire de séance du Conseil Municipal du vendredi 22 mai 2026.

VOTE : 18 Pour - 0 Contre - 0 Abstention

Délibération n° 2026/ 04 / 02

5 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : 5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES : **Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 29 avril 2026.**

Conformément à l'article L. 2121-15 du C.G.C.T, après en avoir pris connaissance, les conseillers municipaux se prononcent sur l'approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 29 avril 2026.

Le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 29 avril 2026 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire et Madame Nicole KERISIT secrétaire de la séance du 29 avril à signer le Procès-Verbal.

VOTE : 18 Pour - 0 Contre - 0 Abstention

Délibération n° 2026 / 04 / 03

5- INSTITUTION ET VIE POLITIQUE 5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES : **Création d'une commission : 1^{ère} Commission « Economie, Intercommunalité, Mobilité, Environnement, Culture et Evènementiel » et désignation des membres.**

Le Maire rappelle que conformément à l'article L2121-22, le conseil municipal dispose d'une totale liberté dans la création de commissions municipales ; il peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (art. L 2121-22 du CGCT).

Le Maire propose la création d'une 1^{ère} commission portant sur les affaires suivantes : « Economie, Intercommunalité, Mobilité, Environnement, Culture et Evènementiel »,

Après avoir procédé à cette création, le Conseil Municipal procède à la désignation des membres.

La commission sera composée de 7 membres dont 1 siège pour la minorité.

Sont proposés membres de la commission :

- M. Jean-Francis RICHEUX
- Mme Axelle BLASZKA
- M. Jacques GOLIVET
- Mme Murielle MAUFROY
- M. Hugo RICHEUX
- Mme Audrey JOUBIER
- M. Jean-Roger PLANÇON

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE CRÉER** la 1^{ère} commission : « Economie, Intercommunalité, Mobilité, Environnement, Culture et Evènementiel »,

➤ **DE NOMMER** les conseillers municipaux suivants comme membres de la 1^{ère} commission « Economie, Intercommunalité, Mobilité, Environnement, Culture et Evènementiel » :

- M. Jean-François RICHEUX
- Mme Axelle BLASZKA
- M. Jacques GOLIVET
- Mme Murielle MAUFROY
- M. Hugo RICHEUX
- Mme Audrey JOUBIER
- M. Jean-Roger PLANÇON

VOTE : 18 Pour - 0 Contre - 0 Abstention

Monsieur Jean-Roger PLANÇON s'interroge sur le nombre de commissions municipales car il y a 4 adjoints.

Monsieur Thierry NUSS lui indique que le choix de la municipalité a été fait de regrouper plusieurs thèmes par commissions afin de créer des synergies entre les sujets traités, et éviter un nombre de réunions trop important.

Monsieur le Maire précise que les commissions ont pour objet de faire des propositions, qui sont ensuite présentées et discutées, puis validées ou non en Conseil Municipal.

Monsieur Jean-Roger PLANÇON sollicite 2 sièges par commissions.

Monsieur le Maire lui indique qu'en fonction du nombre de sièges, et conformément aux règles de proportionnalité, la minorité obtient 1 ou 2 postes par commissions.

Délibération n° 2026 / 04 / 04

5- INSTITUTION ET VIE POLITIQUE 5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES : Création d'une commission : 2^{ème} commission « Finances, Ressources Humaines, Affaires scolaires, Solidarité, Projet Insertion par l'Activité Economique (chantier d'insertion), Associations et bibliothèque » et désignation des membres.

Le Maire rappelle que conformément à l'article L2121-22, le conseil municipal dispose d'une totale liberté dans la création de commissions municipales ; il peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (art. L 2121-22 du CGCT).

Le Maire propose la création d'une 2^{ème} commission portant sur les affaires suivantes : « Finances, Ressources Humaines, Affaires Scolaires, Solidarité, Projet Insertion par l'Activité Economique (chantier d'insertion), Associations et bibliothèque ».

Après avoir procédé à cette création, le Conseil Municipal procède à la désignation des membres.

La commission sera composée de 10 membres dont 2 sièges pour la minorité.

Sont proposés membres de la commission :

- M. Thierry NUSS

- Mme Axelle BLASZKA
- Mme Elisabeth LE PAPE
- Mme Marie-Madeleine RIGAUD
- M. Mathieu CAUMETTE
- Mme Nicole KERISIT
- Mme Audrey JOUBIER
- Mme Egle MAILLARD
- Mme Clémence ROYER
- M. Richard LEFEUVRE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

➤ **DE CRÉER** la 2^{ème} commission : « *Finances, Ressources Humaines, Affaires Scolaire, Solidarité, Projet Insertion par l'Activité Economique (chantier d'insertion), Associations et bibliothèque* » ;

➤ **DE NOMMER** les conseillers municipaux suivants comme membres de la 2^{ème} Commission « *Finances, Ressources Humaines, Affaires Scolaires, Solidarité, Projet Insertion par l'Activité Economique (chantier d'insertion), Associations et bibliothèque* » :

- M. Thierry NUSS
- Mme Axelle BLASZKA
- Mme Elisabeth LE PAPE
- Mme Marie-Madeleine RIGAUD
- M. Mathieu CAUMETTE
- Mme Nicole KERISIT
- Mme Audrey JOUBIER
- Mme Egle MAILLARD
- Mme Clémence ROYER
- M. Richard LEFEUVRE

VOTE : 18 Pour - 0 Contre - 0 Abstention

Madame Clémence ROYER s'interroge sur l'intitulé de la commission et notamment, le traitement des affaires scolaires.

Monsieur le Maire et Monsieur Thierry NUSS confirment ses propos et indiquent qu'il s'agit d'un oubli, et après avis de l'ensemble des conseillers municipaux ajoutent le sujet des affaires scolaires à cette 2^{ème} commission.

Délibération n° 2026 / 04/ 05

5- INSTITUTION ET VIE POLITIQUE 5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES : **3^{ème} Commission « Travaux, Aménagement du territoire, voirie, sécurité, accessibilité, bâtiments, espaces verts, affaires agricoles, étangs et forêts » et désignation des membres.**

Le Maire rappelle que conformément à l'article L2121-22, le conseil municipal dispose d'une totale liberté dans la création de commissions municipales ; il peut former, au cours de chaque séance, des commissions

chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (art. L 2121-22 du CGCT).

Le Maire propose la création d'une 3^{ème} commission portant sur les affaires suivantes : « Travaux, Aménagement du territoire, voirie, sécurité, accessibilité, bâtiments, espaces verts, affaires agricoles, étangs et forêts ».

Après avoir procédé à cette création, le Conseil Municipal procède à la désignation des membres.

La commission sera composée de 6 membres dont 1 siège pour la minorité.

Sont proposés membres de la commission :

- M. Bernard LEPAIGNEUL
- Mme Elisabeth LE PAPE
- M. Hugo RICHEUX
- M. Bernard LECUMBERRY
- M. Jérôme BOUGEARD
- Mme Roseline ABALÉA

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE CRÉER** la 3^{ème} Commission « *Travaux, Aménagement du territoire, voirie, sécurité, accessibilité, bâtiments, espaces verts, affaires agricoles, étangs et forêts* » ;
- **DE NOMMER** les conseillers municipaux suivants comme membres de la 3^{ème} Commission « *Travaux, Aménagement du territoire, voirie, sécurité, accessibilité, bâtiments, espaces verts, affaires agricoles, étangs et forêts* » :

- M. Bernard LEPAIGNEUL
- Mme Elisabeth LE PAPE
- M. Hugo RICHEUX
- M. Bernard LECUMBERRY
- M. Jérôme BOUGEARD
- Mme Roseline ABALÉA

VOTE : 18 Pour - 0 Contre - 0 Abstention

Délibération n° 2026 / 04 / 06

5 INSTITUTION ET VIE POLITIQUE 5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES : **Désignation d'un titulaire et d'un suppléant représentants la commune au sein du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional Vallée de la Rance Côte d'Emeraude.**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-7 et suivants relatifs aux syndicats mixtes ;

Vu la délibération n°2023/04/03 du 5 juin 2023 du Conseil Municipal approuvant l'adhésion de la commune au Parc Naturel Régional Vallée de la Rance Côte d'Émeraude et approuvant la charte sans réserve ;

Vu la charte du Parc Naturel Régional Rance Côte d'Émeraude, approuvée par décret n° 2025-146 en date du 19 octobre 2024 ;

Monsieur le Maire rappelle qu'après vote unanime de la Région Bretagne, le 59^e Parc Naturel Régional de France – **LE PARC NATUREL RÉGIONAL VALLÉE DE LA RANCE COTE D'ÉMERAUDE** a été créé par décret du Premier ministre le 19 octobre 2024, aboutissement de plus de 15 ans d'efforts collectifs.

Il est rappelé qu'un Parc Naturel régional (PNR) est défini comme un « territoire rural habité ; dont les paysages, les milieux naturels et le patrimoine culturel sont reconnus au niveau national pour leur fortes valeurs patrimoniales, mais dont l'équilibre est fragile ».

Les 5 missions des Parc Naturel Régional Vallée de la Rance Côte d'Émeraude sont de :

- Protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée.
- De contribuer à l'aménagement du territoire,
- De contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de vie,
- De contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public,
- De réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.

Considérant la nécessité de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant représentants de la commune au sein du comité syndical du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional Vallée de la Rance Côte d'Émeraude ;

Il est proposé de nommer :

- M. Jean-Francis RICHEUX délégué titulaire
- M. Hugo RICHEUX délégué suppléant

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **DE NOMMER** M. Jean-Francis RICHEUX, délégué titulaire et M. Hugo RICHEUX, délégué suppléant représentants de la commune au sein du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional Vallée de la Rance Côte d'Émeraude ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

VOTE : 18 Pour - 0 Contre - 0 Abstention

Délibération n° 2026/ 04 / 07

5 INSTITUTION ET VIE POLITIQUE 5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES : **Désignation de deux délégués à la lecture publique, représentants de la municipalité au sein de l'association « La Vague des Mots ».**

La Commune de Saint-Père-Marc-en-Poulet a transformé en Bibliothèque Municipale, une Bibliothèque issue du dynamisme d'une équipe de bénévoles. Celle-ci constitue un service municipal de lecture publique. A cette occasion, les bénévoles se sont constitués en association loi 1901 sous le nom " La Vague des Mots" déclarée en préfecture.

L'association ainsi créée s'est donnée pour objet d'être partenaire de l'action municipale en matière de lecture publique en participant au fonctionnement, à l'animation ainsi qu'au choix des acquisitions de la Bibliothèque Municipale.

Une convention d'objectifs et de moyens établie en 2010 en définit le but, les droits et les devoirs de chacune des parties.

Conformément aux statuts de l'association, deux membres de la municipalité sont désignés par le Conseil Municipal pour la représenter.

Sont proposés :

- Madame Nicole KERISIT
- Monsieur Thierry NUSS

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE DESIGNER** Mme Nicole KERISIT et Mme Thierry NUSS, délégués à la lecture publique, représentants de la municipalité au sein de l'association « La Vague des Mots », gestionnaire de la bibliothèque municipale.

VOTE : 18 Pour - 0 Contre - 0 Abstention

Délibération n° 2026/ 04 / 08

5 INSTITUTION ET VIE POLITIQUE 5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES : **Désignation d'un titulaire et d'un suppléant au sein de l'école de musique et d'arts plastiques de la Baie de Cancale.**

L'association de musique et d'arts plastiques de la baie de Cancale s'engage à assurer un enseignement musical conventionné dans le cadre du dispositif départemental d'Ille et Vilaine. L'association doit ainsi viser à optimiser les moyens financiers et pédagogiques mis à disposition pour favoriser l'accès à la musique au plus grand nombre possible des résidents des communes membres.

Afin de faciliter l'accès à la musique d'un plus grand nombre de péréens, la commune de Saint-Père-Marc-en-Poulet en complément de la mise à disposition gratuite de ses locaux, apporte son soutien financier à l'association.

Monsieur le Maire propose de désigner un délégué (et son suppléant) qui sera l'interlocuteur entre la commune de Saint-Père-Marc-en-Poulet et l'association « Ecole de musique et d'Arts plastiques de la baie de Cancale ».

Sont proposés :

- délégué : M. Mathieu CAUMETTE
- suppléante : Mme Elisabeth LE PAPE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE DESIGNER**, au sein de l'association « Ecole de musique et d'Arts plastiques de la baie de Cancale » :

- délégué : M. Mathieu CAUMETTE
- suppléante : Mme Elisabeth LE PAPE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

VOTE : 18 Pour - 0 Contre - 0 Abstention

Délibération n° 2026/ 04 / 09

5 INSTITUTION ET VIE POLITIQUE 5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES : **Désignation d'un titulaire et d'un suppléant au sein de l'Office des Sports Mesnil et Rance (OSMR).**

Monsieur le Maire rappelle que l'Office des Sports Mesnil et Rance (OSMR) est une association loi 1901, il est composé de 6 communes adhérentes : **Châteauneuf d'I & V - La Ville es Nonais - Miniac-Morvan – Saint-Guinoux – Saint-Suliac et Saint-Père-Marc-en-Poulet.**

Son bureau directeur se compose de 6 élus titulaires + 6 suppléants, de la Conseillère Départementale, de représentants sportifs (6) et d'un Educateur Sportif Départemental. Son bureau directeur se compose de 6 élus titulaires + 6 suppléants, de la Conseillère Départementale, de représentants sportifs (6) et d'un Educateur Sportif Départemental. Il a pour rôle de promouvoir l'animation sportive ainsi que sa pratique.

Un outil pour favoriser le développement sportif des différentes disciplines et clubs à l'échelle communale et intercommunale :

- Organisation de stages de cadres et perfectionnement dans différentes disciplines sportives (Football, Basket-Ball, Rugby, Badminton, Tennis de table, Tennis, ...)
- Organisation de stages de secourisme (P.S.C. 1)
- Soutien de commissions (Football, Basket-Ball ...)
- Accompagnement de projets (Regroupements sportifs, Journée Sport en famille, Journée de la Forme ...)
- Actions dans le cadre de la cohésion sociale, vers le sport adapté, le handicap...

Les communes adhérentes versent une participation de 0.50 €/ habitant.

Il convient donc de désigner deux délégués pour la commune de Saint-Père-Marc-en-Poulet, un titulaire et un suppléant.

Sont proposés :

Membre titulaire : M. Hugo RICHEUX

Membre suppléant : M. Jérôme BOUGEARD

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

➤ **DE DÉSIGNER** les délégués au sein l'association « Office des Sports Mesnil et Rance » comme suit :

Membre titulaire : M. Hugo RICHEUX

Membre suppléant : M. Jérôme BOUGEARD

VOTE : 18 Pour - 0 Contre - 0 Abstention

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que L'Office des Sports du Canton de Châteauneuf d'I & V a été créée en novembre 1997 (7 communes étaient adhérentes à l'origine sur les 9 que comptaient l'ancien canton de Châteauneuf d'I&V).

En 2026, faisant suite au nouveau découpage cantonal du département, l'office devient : l'Office des Sports Mesnil et Rance.

Aujourd'hui, il compte 6 communes adhérentes : Châteauneuf d'I & V - La Ville es Nonais - Miniac-Morvan - St Guinoux - St Suliac et St-Père-Marc-en-Poulet.

Son rôle est de promouvoir l'animation sportive ainsi que sa pratique, en partenariat avec les clubs, les associations, le département, l'agglomération, etc.

Monsieur Hugo RICHEUX informe les conseillers municipaux qu'ils organisent une « journée sportive en famille » le 13 septembre 2026.

Délibération n° 2026/ 04 / 10

5 INSTITUTION ET VIE POLITIQUE 5.3 DESIGNATION DES REPRESENTANTS : **Désignation du délégué du Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille-et-Vilaine (SDE 35).**

Le Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille-et-Vilaine (SDE35) est un acteur majeur des enjeux énergétiques du département. Il œuvre au quotidien aux côtés des élus locaux pour un aménagement énergétique du territoire, équilibré et durable. Il contribue activement à développer la synergie entre les territoires ruraux et urbains du département.

Réunissant les 333 communes d'Ille-et-Vilaine, dont Rennes Métropole, le SDE35 est un acteur public majeur des enjeux énergétiques du département.

Privilégiant la synergie des territoires ruraux et urbains, il œuvre au quotidien aux côtés des élus locaux pour un aménagement énergétique du territoire, équilibré et durable.

Il est propriétaire du réseau électrique de distribution d'Ille-et-Vilaine, soit 26 000 km, plus de 16 000 postes de transformation et 610 000 compteurs. A ce titre, il a en charge le contrôle du concessionnaire ENEDIS, exploitant obligé du réseau.

Il réalise également des travaux de renforcement, de sécurisation et d'extension pour les communes rurales et d'enfouissement coordonné des réseaux (électrique, éclairage public, télécommunications) pour toutes les communes (hors Ville de Rennes).

Conformément aux modalités prévues par le S.D.E 35, il convient de désigner un délégué, représentant de la commune au sein du comité syndical.

Le délégué proposé est : M. Bernard LECUMBERRY.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

➤ **DE DÉSIGNER** M. Bernard LECUMBERRY pour représenter la commune au sein du Syndicat Départemental d'Électrification d'Ille et Vilaine (S.D.E 35).

VOTE : 18 Pour - 0 Contre - 0 Abstention

Monsieur le Maire rappelle que le regroupement des communes en syndicat d'électrification permet de réaliser des économies d'échelle significatives.

Il précise que la commune a pu profiter de l'accompagnement du SDE 35 pour la remise en état de l'ensemble des points lumineux obsolètes sur le territoire de la commune, avec un paiement échelonné sur 4 années.

Il souligne également que cette démarche nous offre des conditions financières plus favorables sur nos contrats d'énergie (gaz et électricité).

Délibération n° 2026 / 04 / 11

5 INSTITUTION ET VIE POLITIQUE 5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES : **Proposition d'un représentant communal candidat pour être membre de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne.**

La Commission Locale de l'Eau (C.L.E) assure l'élaboration et le suivi du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E) des Bassins Côtiers de la région de Dol-de-Bretagne. C'est un organe fort de concertation et de décision pour les enjeux liés à l'eau et aux milieux aquatiques de notre territoire.

Pour faire suite aux renouvellements des conseils municipaux, la composition de la C.L.E doit être renouvelée.

Un appel à candidature est lancé auprès des communes pour que chaque conseil municipal désigne un représentant communal candidat pour siéger dans le collège des collectivités territoriales (1er collège) de la C.L.E afin de participer aux débats et aux décisions de l'assemblée. Ce représentant n'est pas impérativement le Maire mais peut être un adjoint ou un conseiller en charge de l'environnement ou de l'aménagement du territoire.

Cette candidature sera ensuite transmise à l'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalité d'Ille-et-Vilaine (AMF35) chargée de proposer à la Préfecture d'Ille-et-Vilaine une liste des représentants des maires et des représentants des établissements publics intercommunaux. Les représentants communaux non retenus par l'AMF35 seront néanmoins invités à assister aux séances de la CLE (sans voix délibérative).

Monsieur le Maire propose de désigner Mme Murielle MAUFROY comme représentante communale candidate pour siéger au sein de la CLE du SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE DESIGNER** Mme Murielle MAUFROY pour siéger comme représentante communale candidate pour siéger à la Commission Locale de l'Eau du SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

VOTE : 18 Pour - 0 Contre - 0 Abstention

Délibération n° 2026 / 04 / 12

5. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE 5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES : **Détermination du nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.**

Annule et remplace la délibération 2026/02/09

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) est un établissement public administratif qui anime l'action générale de prévention et de développement social de la commune en liaison avec les institutions publiques et privées (CAF, associations, etc.).

Dès sa constitution, le nouveau Conseil Municipal procède au renouvellement des membres du conseil d'administration du C.C.A.S pour la durée du mandat de ce conseil (art. 123-10) ;

En application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le conseil municipal fixe tout d'abord, le nombre des membres du conseil d'administration du C.C.A.S.

Il précise que leur nombre, outre le Président, doit être compris entre 16 et 8 membres et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Le Maire propose de fixer le nombre à 14 : soit 7 membres élus et 7 membres nommés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE FIXER** à 14 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le maire.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférant à ce dossier.

VOTE : 18 Pour - 0 Contre - 0 Abstention

Délibération n° 2026 / 04 / 13

5. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE 5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES : **Election d'un représentant du conseil municipal au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.**

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du C.C.A.S sont élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Vu la délibération n°2026/02/10 du 21 mars 2026 proclamant membres du conseil d'administration :

- Monsieur Thierry NUSS
- Madame Elisabeth LE PAPE
- Madame Nicole KERISIT
- Madame RIGAUD Marie-Madeleine
- Madame Roseline ABALEA
- Monsieur Jean-Roger PLANÇON

Considérant la modification apportée par la délibération 2026/04/12 du conseil municipal en date du 22 mai 2026 fixant à 7, le nombre de membres élus par le Conseil Municipal au conseil d'administration du CCAS.

Il convient de procéder à l'élection d'un membre élu supplémentaire.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal propose l'élection de Mme Murielle MAUFROY.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE PROCLAMER** Mme Murielle MAUFROY, membre du C.C.A.S s'ajoutant aux membres élus lors du Conseil Municipal du 21 mars 2026.

VOTE : 18 Pour - 0 Contre - 0 Abstention

Monsieur Thierry NUSS informe les membres du Conseil Municipal, que Madame Laurence GODEFROY de l'ADAPEI 35 Les Papillons Blancs d'Ille et Vilaine va être nommée membre non élu du Conseil d'Administration du C.C.A.S, pour faire suite à la candidature reçue le 17 avril 2026

Délibération n° 2026 / 04 / 14

5 INSTITUTION ET VIE POLITIQUE 5.3 DESIGNATION DES REPRESENTANTS : Désignation du correspondant défense (CORDEF) pour la commune.

Monsieur le Maire, rappelle que la circulaire du 26 octobre 2001 a instauré la fonction de correspondant défense (CORDEF) ayant vocation à développer le lien Armée-Nation et à promouvoir l'esprit de défense. Il joue également un rôle majeur dans la transmission de la mémoire nationale.

Ainsi, au sein de chaque Conseil municipal, il est désigné un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du Département et de la Région sur les questions de défense : le CORDEF.

Son rôle est essentiel afin d'associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense. Son action s'organise autour de trois axes fondamentaux :

- La politique de défense : il informe la population sur les enjeux stratégiques actuels et se fait le relais de l'importance de l'esprit de défense et du soutien aux Armées,
- Le parcours citoyen : il accompagne les jeunes dans leur découverte des institutions militaires, notamment via le recensement et la Journée Défense et Citoyenneté (JDC),
- La politique de mémoire : il veille à la préservation et à la valorisation de la mémoire militaire locale, notamment à travers l'entretien des monuments aux morts et l'implication des anciens combattants auprès des jeunes.

Il est proposé à l'assemblée de désigner Mme Elisabeth LE PAPE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE DÉSIGNER** Elisabeth LE PAPE correspondante défense (CORDEF) de la commune.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

VOTE : 18 Pour - 0 Contre - 0 Abstention

Monsieur Jean-Roger PLANÇON et Madame Clémence ROYER demandent si le rôle du CORDEF de la commune est de mettre en place des interventions dans les écoles.

Monsieur Thierry NUSS répond par la positive. Une fois le CORDEF nommé, il reçoit des informations et des propositions de mise en œuvre d'activités en lien avec les équipes pédagogiques de nos écoles.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une commission travaux aura lieu le 8 juin 2026.

Plusieurs conseillers municipaux font part d'un besoin d'installer des toilettes publiques à la salle polyvalente accessibles le week-end. Monsieur le Maire indique que ce sujet sera abordé lors de la prochaine commission travaux.

Monsieur Thierry NUSS indique qu'une commission Finances aura lieu avant l'été afin d'aborder le sujet des tarifications des services municipaux cantine et garderie. Il rappelle que l'Etat va supprimer le dispositif cantine à 1 € dès le 1^{er} janvier 2027.

Ne restant rien à l'ordre du jour, Monsieur le Maire clôt le conseil municipal.

La séance est close à 18h30.

Le Maire,

Jean-François RICHEUX



Le secrétaire de séance,

Hugo RICHEUX